



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEY, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN et Dominique WIERRE

Étaient absents : Valérie SEIGRE excusée, qui a donné pouvoir à M. COURBOT  
Emilie SMIS, excusée, qui a donné pouvoir à M. BERTELOOT  
Céline LEFEBVRE

Secrétaire élu : M. BEELE

DCM 2023-23 – Location du logement de fonction – Renouvellement pour la période de septembre 2023 à août 2024

Le contrat de location du logement de fonction sis 5 rue des Pâquerettes arrive à échéance le 31 août prochain.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de Monsieur et Madame Didier COURBOT dans les mêmes conditions :

- le loyer est révisable chaque année en prenant comme base de révision l'indice INSEE du coût de la construction ;
- ledit loyer varie donc dans les mêmes proportions que la variation dudit indice entre celui dernier paru lors de l'entrée en jouissance (4ème trimestre 1992 – 1005) et celui dernier publié lors de la révision (4ème trimestre 2022 – 2052).  
Cependant, si le montant du loyer ainsi calculé s'avérait inférieur à celui appliqué actuellement, il est décidé de maintenir le même montant ;
- le loyer est payé mensuellement d'avance.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du loyer s'élèverait donc à 529.16 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet, à l'unanimité de ses voix, un avis favorable pour le renouvellement du contrat de Monsieur et Madame COURBOT du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 avec un loyer mensuel arrondi à 529 €.

Monsieur et Madame COURBOT pourront résilier le contrat de location au terme du contrat ou à tout moment moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, ils seront tenus de restituer le logement dans les trois mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la commune si un membre de l'enseignement affecté à HOULLE venait à le demander.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à effet de signer les documents concernant cette location.

La recette sera portée à l'article 752 du budget 2023 et suivant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2023-24 – Mutualisation – Groupement de commandes pour l'achat et la maintenance des défibrillateurs – Adhésion de la commune – Renouvellement

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en 2019-14 en date du 25 juin 2019, le Conseil Municipal avait voté l'adhésion de la commune au groupement de commandes créé par la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER pour l'achat et la maintenance des défibrillateurs.

La commune avait opté uniquement pour la maintenance du matériel déjà acquis.

Ce groupement arrive à son terme au 1<sup>er</sup> mars 2024. Afin de pouvoir le renouveler, la CAPSO souhaite savoir si la commune est intéressée sachant qu'il faut que l'une des 2 conditions suivantes soit respectée :

- réunir 12 communes au minimum représentant une population d'au moins 30 000 habitants,
- réunir des communes représentant une population d'au moins 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise le Maire à répondre favorablement à la CAPSO quant au souhait de la commune de continuer à adhérer au groupement de commandes pour la maintenance du matériel, s'il est renouvelé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2023-25 – Plan de Prévention du Risque Inondation du Marais Audomarois – Consultations officielles – Avis du Conseil Municipal sur le projet de plan

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le plan de prévention du risque inondation du Marais Audomarois a été prescrit par arrêté préfectoral du 23 mai 2023.

Il rappelle :

- qu'il concerne les communes d'ARQUES – BLENDECQUES – CLAIRMARAIS – EPERLECQUES – HOULLE – LONGUENESSE – MOULLE – SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM – SAINT-OMER – SALPERWICK – SERQUES et TILQUES,
- qu'au terme des différentes réunions organisées pendant les phases d'études, la cartographie de l'aléa de référence a fait l'objet d'un porter à connaissance le 23 juillet 2019,
- qu'à l'issue de la réunion de concertation du 14 octobre 2022, les services de la DDTM ont modifié le règlement et le zonage pour prendre en compte les remarques et observations formulées par les communes.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le projet de plan fait aujourd'hui l'objet d'une consultation officielle et les collectivités concernées sont invitées à émettre leur avis.

Après avoir pris connaissance des documents adressés par la DDTM et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable sur le projet de plan du PPRI du Marais Audomarois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2023-26 – Projet d'extension du Lotissement « Le Brûlé » - Vente d'une partie de la parcelle cadastrée Section AB n° 3 – Conditions de vente – Délégation de signature au Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-58 en date du 18 octobre 2021, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour signer tout acte relatif à la vente par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée Section AB n° 3 (à savoir 10 033 m<sup>2</sup> sous réserve de mesurage et bornage par géomètre expert) dont elle est propriétaire depuis 1994 à la société IMWO France moyennant un prix de 230 000 € net vendeur, cette opération résultant du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service des missions de la commune, la valeur de son actif.

Il précise que la société IMWO France vient de lui faire savoir que, conformément à la clause « Faculté de substitution » figurant dans le compromis de vente signé le 22 octobre 2021

et qui stipule que « l'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification au présent acte sous quelque forme que ce soit. », la société SARO Construction va se substituer à elle pour l'acquisition du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- prend acte de la vente, aux mêmes conditions, d'une partie de la parcelle cadastrée Section AB n° 3 à la société SARO Construction,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### DCM 2023-27 – Adoption du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le compte de gestion dressé par Monsieur DURAND, Chef du Service de Gestion comptable de SAINT-OMER, pour l'exercice 2022 :

- Section de fonctionnement
  - Résultat de l'exercice 2021 reporté : + 380 753.49 €
  - Dépenses : - 494 647.19 €
  - Recettes : + 626 908.39 €
  - soit un excédent de clôture de : 513 014.69 €
- Section d'investissement
  - Résultat de l'exercice 2021 reporté : - 139 100.32 €
  - Dépenses : - 175 568.51 €
  - Recettes : + 739 910.35 €
  - Part affectée à l'investissement (1068) : 0.00 €
  - soit un excédent de clôture de : 425 241.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- adopte le compte de gestion 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### DCM 2023-28 – Adoption du compte administratif 2022

Monsieur COURBOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance pour présenter aux membres de l'assemblée le compte administratif dressé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022 :

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : + 132 261.20 €
- Résultat antérieur (2021) reporté : + 380 753.49 €  
+ 513 014.69 €
- Solde exécution 2022 de la section investissement : + 425 241.52 €
- Restes à réaliser 2022
  - ↳ Dépenses : 988 874.60 €
  - ↳ Recettes : 416 172.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- adopte le compte administratif 2022,
- valide les décisions prises lors du vote du budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire rappelle que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2023 pour la réalisation de travaux de voirie, notamment la réfection de la rue de la Basse Boulogne pour sa partie comprise entre les RD 219 et 943.

Le bureau d'études V2R, à qui la maîtrise d'œuvre a été confiée par délibération n° 2023-20 en date du 9 juin 2023, a établi un estimatif des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T, seuil au-dessous duquel un marché peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalable jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite néanmoins consulter plusieurs entreprises et sollicite, au terme du délai fixé et après étude des différentes offres, l'autorisation de signer le marché avec l'entreprise mieux-disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire à lancer une consultation,
- donne délégation au Maire pour retenir la meilleure offre et signer le marché.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.